

CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la séance du :
Jeudi 24 octobre 2019
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, le jeudi 24 octobre 2019 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

23 membres étaient présents dont 5 porteurs de procuration.

Monsieur ESCLOPE Guy arrive pendant la lecture de la délibération N°1 portant le nombre de présents à 24 dont 5 porteurs de procuration.

Madame Andréa DIAZ-GONZALEZ secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal et le compte rendu de la séance.
Signe la feuille d'approbation correspondante.

2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 36
Réalisation d'un stade de football 3^{ème} catégorie avec Eclairage E3 – Avenants Maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de la création du stade de la Prade Basse nommé « Stade Eric Cantona », **avenant au marché de la maîtrise d'œuvre**, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant et d'une prolongation de délai pour une réception fin septembre 2019.

Les principales modifications sont :

- 1) La commune d'Argelès-sur-Mer a demandé à la maîtrise d'œuvre du projet de modifier par principe de précaution, la composition du gazon synthétique afin de ne pas utiliser du SBR brut (styrène butadiène polymère styrénique).
- 2) La buvette du club house de football a été transformée en grande cuisine afin de pouvoir accueillir des grands repas.

Le montant du marché passe de 117 500 euros H.T à 135 125 euros H.T soit un avenant de + 17 625 euros H.T et une plus value de + 15 % du montant initial.

Décision numéro 37
Réalisation d'un stade de football 3^{ème} catégorie avec Eclairage E3 – Avenants, lot VRD 1

Dans le cadre de la création du stade de la Prade Basse nommé « Stade Eric Cantona », **lot VRD n°1 - " Terrassements –Réseaux secs et humides – Revêtements – Clôtures, mobilier"**, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant et d'une prolongation de délai pour une réception fin septembre 2019.

Les principales modifications sont :

- 1) Suite à l'émission de télévision polémique sur le remplissage des terrains synthétiques en Styrène Butadiène Rubber ambient (SBR) et par mesure de précaution, la commune a imposé que soit remplacé ce type de remplissage par du SBR encapsulé d'une couche de résine acrylique pour un surcoût de 71 024 euros HT.
- 2) Les intempéries des mois d'avril-mai 2018 sont intervenues quand les terrassements du fond de forme venaient juste d'être réalisés inondant le chantier au plus mauvais moment. La reprise des terrassements, la création d'un fossé périphérique, et d'un drainage supplémentaire éviteront un possible dépôt de sédiment sur le gazon synthétique et la pose d'une barrière anti batraciens prescrite par l'écologue. L'ensemble de ces nouvelles mesures induisent des coûts supplémentaires.

Ainsi le montant du marché passe de 1 169 849,90 euros H.T à 1 291 152,45 euros H.T soit un avenant de + 121 302,55 euros H.T et une plus value de + 10,37 % du montant initial.

Décision numéro 38
Réalisation d'un stade de football 3^{ème} catégorie avec Eclairage E3 – Avenants, lot VRD 2

Dans le cadre de la création du stade de la Prade Basse nommé « Stade Eric Cantona », **lot VRD n°2 - " Eclairage E3 "**, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant et d'une prolongation de délai pour une réception fin septembre 2019.

Les principales modifications sont :

- 1) Ajout d'une commande déportée afin de sectoriser l'éclairage pour le cheminement piéton depuis le portail d'accès,
- 2) Modification et complément de l'éclairage afin de relier l'éclairage routier du projet à celui du parking des plaisanciers.

Le montant du marché passe de 147 383 euros H.T à 153 710 euros H.T soit un avenant de + 6 327 euros H.T et une plus value de + 4.29 % du montant initial.

Décision numéro 39
Réalisation d'un stade de football 3^{ème} catégorie avec Eclairage E3 – Avenants, lot bâtiment 1.

Dans le cadre de la création du stade de la Prade Basse nommé « Stade Eric Cantona », **lot Bâtiment n°1 - " Gros œuvre, terrassement "**, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant et d'une prolongation de délai pour une réception fin septembre 2019.

Les principales modifications sont :

- 1) Réalisation de regards de visite supplémentaires,
- 2) Réalisation d'une protection anti termites à la demande du contrôleur technique,
- 3) Extension et adaptation du réseau sous dallage suite à la modification du plan d'impact du plombier.

Le montant du marché passe de 253 163 euros H.T à 262 993.65 euros H.T soit un avenant de + 9 830.65 euros H.T et une plus value de + 3.88 % du montant initial.

Décision numéro 40
Réalisation d'un stade de football 3^{ème} catégorie avec Eclairage E3 – Avenants, lot bâtiment 2.

Dans le cadre de la création du stade de la Prade Basse nommé « Stade Eric Cantona », **lot Bâtiment n°2 - " Charpente bois "**, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant de prolongation de délai pour une réception fin septembre 2019.

Le montant du marché reste inchangé.

Décision numéro 41
Réalisation d'un stade de football 3^{ème} catégorie avec Eclairage E3 – Avenants, lot bâtiment 3.

Dans le cadre de la création du stade de la Prade Basse nommé « Stade Eric Cantona », **lot Bâtiment n°3 - " Menuiseries extérieures "**, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant de prolongation de délai pour une réception fin septembre 2019.

Les principales modifications sont :

- 1) Modification et ajout d'une porte non rectangulaire sous les gradins,
- 2) Moins value sur la fourniture des serrures Multilock par la commune.

Le montant du marché passe de 69 300 euros H.T de 68 345.40 euros H.T soit un avenant de – 954.60 euros H.T et une moins value de – 1.377 % du montant initial.

Décision numéro 42
Réalisation d'un stade de football 3^{ème} catégorie avec Eclairage E3 – Avenants, lot bâtiment 4.

Dans le cadre de la création du stade de la Prade Basse nommé « Stade Eric Cantona », **lot Bâtiment n°4 - " Cloisons, doublages, plafonds, menuiseries intérieures, isolation et agencement "**, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant et d'une prolongation de délai pour une réception fin septembre 2019.

Les principales modifications sont :

- 1) Passage de la buvette en grande cuisine avec pose de cloisons coupe-feu,
- 2) Modification du doublage, faux plafond et serrures Multilock par la commune.

Le montant du marché passe de 101 921 euros H.T de 101 304.60 euros H.T soit un avenant de – 616.40 euros H.T et une moins value de - 0.6 % du montant initial.

Décision numéro 43
Réalisation d'un stade de football 3^{ème} catégorie avec Eclairage E3 – Avenants, lot bâtiment 6.

Dans le cadre de la création du stade de la Prade Basse nommé « Stade Eric Cantona », **lot Bâtiment n°6 - " Chauffage, ECS, plomberie et ventilation "**, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant et d'une prolongation de délai pour une réception fin septembre 2019.

Les principales modifications sont :

- 1) Passage de la buvette en grande cuisine induisant des modifications du système de ventilation initialement prévu dans le marché,
- 2) Fourniture et pose d'une hotte de type « grande cuisine ».

Le montant du marché passe de 70 566 euros H.T à 79 164.10 euros H.T soit un avenant de + 8 598.10 euros H.T et une plus value de + 12.18 % du montant initial.

Décision numéro 44
Réalisation d'un stade de football 3^{ème} catégorie avec Eclairage E3 – Avenants, lot bâtiment 7.

Dans le cadre de la création du stade de la Prade Basse nommé « Stade Eric Cantona », **lot Bâtiment n°7 - " Isolation chapes, carrelage et faïence "**, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant et d'une prolongation de délai pour une réception fin septembre 2019.

La modification est :

- 1) Fourniture et pose d'une trappe de visite à carreler supplémentaire.

Le montant du marché passe de 63 288.40 euros H.T à 63 872.40 euros H.T soit un avenant de + 584 euros H.T et une plus value de + 0.92 % du montant initial.

Décision numéro 45
Réalisation d'un stade de football 3^{ème} catégorie avec Eclairage E3 – Avenants, lot bâtiment 8.

Dans le cadre de la création du stade de la Prade Basse nommé « Stade Eric Cantona », **lot Bâtiment n°8 - " Isolation extérieure, enduits et peinture "**, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant et d'une prolongation de délai pour une réception fin septembre 2019.

Les principales modifications sont :

- 1) Réalisation d'un enduit taloché sur la première contre marche des gradins,
- 2) Réalisation d'un enduit taloché sur le mur support du bar de la buvette.

Le montant du marché passe de 25 052 euros H.T à 26 312 euros H.T soit un avenant de + 1 260 euros H.T et une plus value de + 5.03 % du montant initial.

Décision numéro 46
Réalisation d'un stade de football 3^{ème} catégorie avec Eclairage E3 – Avenants, lot bâtiment 10.

Dans le cadre de la création du stade de la Prade Basse nommé « Stade Eric Cantona », **lot Bâtiment n°10 - " Charpente métallique "**, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant de prolongation de délai pour une réception fin septembre 2019.

Le montant du marché reste inchangé.

Décision numéro 47
Aménagement de la place Gambetta – Avenant lot 1.

Dans le cadre des travaux pour l'aménagement de la place Gambetta, **lot n°1 - " Terrassements, voirie, pluvial "**, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant et d'une prolongation de délai.

Les principales modifications sont :

- 1) L'avenant valide sept prix unitaires nouveaux (déplacement de grille avaloir, massif pour sapin, etc.).
- 2) Pour les plus-values : des terrassements, matériaux et enrobés supplémentaires ont été nécessaires aux raccordements du projet avec les routes existantes,
- 3) Pour les moins-values : les quantités de bordures ont été optimisées, les bordures de jardinière indisponibles en porphyre ont été modifiées en granit,
- 4) Les prestations non réalisées ; des longrines sous le béton ont été abandonnées car pas utiles,
- 5) Les prestations induites par la faute de l'entreprise : l'entreprise réalisera à ses coûts la reprise des défauts et notamment la reprise des joints des pavés, du granit de la fontaine hors sol et la pose d'un aco drain le long des commerces.

Le montant du marché passe de 732 040 euros H.T à 705 944.57 euros H.T soit un avenant de – 26 095.43 euros H.T et une moins-value de – 3.56 % du montant initial.

Décision numéro 48
Aménagement du quartier Jean Moulin.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement du quartier Jean Moulin, il a été retenu :

Pour le lot 1 "Terrassements – Voiries – Réseau Eaux Pluviales " : " COLAS MEDITERRANEE SAS" pour un montant total (tranche ferme et deux tranches optionnelles) de 814 455,50 euros H.T ;

Pour le lot 2 "Réseaux Secs - Eclairage" : "ARELEC TP SARL" pour un montant total (tranche ferme et deux tranches optionnelles) de 134 670,00 euros H.T.

Décision numéro 49
Aménagement du Quartier Castell Maler

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement du Quartier Castell Maler, il a été retenu :

Pour le lot 1 "Terrassements – Voiries – Réseau Eaux Pluviales " : le groupement SAS TDA / SARL COMIN / TRAVAUX PUBLICS CATALANS" pour un montant total (tranche ferme et une tranche optionnelle) de 579 976,00 euros H.T ;

Pour le lot 2 "Réseaux Secs - Eclairage" : "ARELEC TP SARL" pour un montant total (tranche ferme et une tranche optionnelle) de 78 250,00 euros H.T.

Décision numéro 50
Fourniture et pose d'enfeus et de colombariums.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose d'enfeus et de colombariums, il a été retenu :

Pour le lot 1 "fourniture et pose d'un enfeu de 12 casiers" : "MARBRERIE BUISAN" pour un montant maximum de 34 000,00 euros H.T par an.

Pour le lot 2 "fourniture et pose d'un bloc de 9 colombariums" : "MARBRERIE BUISAN" pour un montant maximum de 6 000,00 euros H.T par an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an avec reconduction tacite annuelle. La durée maximale du contrat est de 4 ans.

<p style="text-align: center;">Décision numéro 51 Travaux et aménagements sur voirie et réseaux divers.</p>

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour des travaux et des aménagements sur voirie et réseaux divers, il a été retenu : le groupement solidaire "TRAVAUX PUBLICS CATALANS / SOL FRERES / ARELEC TP".

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande pour un montant minimum de 1 500 000,00 euros H.T et un maximum de 5 500 000 euros H.T.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an avec reconduction tacite annuelle. La durée maximale du contrat est de 4 ans.

<p style="text-align: center;">Décision numéro 52 Gestion électronique du courrier</p>
--

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'un logiciel de gestion électronique du courrier, il a été retenu la société "Odyssee Ingénierie – 69700 Givors " pour un montant de 28 095 euros H.T.

3) RENOUVELLEMENT DE BAIL ORANGE

Dans le cadre de ses compétences d'opérateur de communications électroniques, la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 66) ont conclu avec la société Orange France un bail le 15 juin 2010 pour la location de 27.60m² situés dans la cour arrière de la caserne des Pompiers route de Sorède, 66700 Argelès-sur-Mer, permettant l'installation et la gestion d'une antenne avec relais et équipements.

Ce bail arrivant à terme, il est proposé de renouveler le bail pour une durée de 12 ans avec renouvellement de plein droit par période de 6 ans avec la société Orange pour un montant de 10 875,34 euros annuel net toutes charges incluses, avec une augmentation de 1% par an.

Selon les termes du contrat, Orange supportera toutes les charges liées aux travaux d'aménagement, d'entretien des emplacements et des équipements localisés dans les lieux loués ainsi que les abonnements nécessaires au fonctionnement de ses équipements techniques.

Pendant toute la durée du bail, Orange aura l'obligation de s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques respecte les réglementations en vigueur.

Le bail précise qu'une étude de compatibilité radioélectrique devra être entreprise aux frais du demandeur préalablement à l'installation de nouveaux équipements afin de ne pas nuire aux équipements techniques déjà en place.

La commune autorise la cession ou sous location du bail dans les mêmes droits et conditions qu'aux

présentes.

Vu la délibération numéro 14 du 25 septembre 2019 comportant une erreur sur le délai de la période,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le projet de bail tripartite avec la société Orange et le SDIS ;

Donne pouvoir à M. le Maire pour mener la transaction.

4) ELECTION DES PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS NON BATIS ET DESIGNATION DE PROPRIETAIRES FONCIERS MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (C.I.A.F.)

Par lettre en date du 21 juin 2019, Madame la Présidente du Conseil Départemental (66) a invité Monsieur le Maire à faire procéder par le conseil municipal à l'élection de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune et à la désignation de quatre propriétaires forestiers de la commune appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier (C.I.A.F.) d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 18 septembre 2019, soit plus de quinze jours avant la date du conseil municipal de ce jour et a été inséré dans les journaux « L'Indépendant » et « Midi Libre » du 16 septembre 2019.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Messieurs André MARTI, Charles FUENTES et Thomas DEPRADE, ce dernier comme suppléant.

Ils sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Monsieur André MARTI et Monsieur Charles FUENTES comme titulaires et Monsieur Thomas DEPRADE comme suppléant, correspondant au nombre exact de représentants de propriétaires possédant des biens fonciers non bâtis susceptibles de siéger dans cette commission.

Vu l'article L 121-4 2° du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 121-5 du code rural et de la pêche maritime,

Dans les conditions réglementaires susvisées,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Désigne Monsieur André MARTI et Monsieur Charles FUENTES comme membres titulaires de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et Monsieur Thomas DEPRADE comme suppléant.

Désigne quatre propriétaires forestiers sur la commune de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques et ayant atteint l'âge de la majorité pour siéger à la C.I.A.F : Monsieur Bernard RIEU, Monsieur Jérôme LOUVET et Monsieur Pierre ROUX en qualité de membres titulaires de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et Monsieur Jean COSTA en qualité de membre suppléant de cette commission.

Habilite M. le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) DROITS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Il est proposé d'actualiser de 2 % à 3 % les différents tarifs applicables au titre des droits d'utilisation des équipements communaux. Le tableau actualisé des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 serait arrêté comme suit :

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF REDUIT	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE
1 - Salle Ferdinand Buisson	336 €	672 €	1 344 €
2 - Salle du 14 Juillet	168 €	336 €	672 €
3 - Foyer Communal	84 €	168 €	
4 - Salle Philippe Poiraud	168 €		
5 - Espace Jean Carrère	465 €	930 €	1 860 €
6 - Valmy (salle principale ou salle des Aigles)	336 €	672 €	1 344 €
7 - Valmy (salle principale et salle des Aigles)	485 €	970 €	1 940 €
8 - Salle polyvalente Espace W. Rousseau	336 €	672 €	1 344 €
9 - Galerie Marianne (sauf expositions)		110 €	220 €
10 - Salle Onuphre Lanquine		220 €	
11 - Locations aux syndicats (1/2 journée)		168 €	
12 - Location pour stages (journée)		39 €	
13 - Parc de Valmy		670 € / j et 400 € / j à compter du 4^{ème} jour	
14 - Caution		150 €	
14 Bis - Caution rangement / nettoyage		60 €	

Ces prix de location s'entendent, pour les tarifs de 1 à 9, pour une durée de location d'un jour, toute nouvelle journée commencée sera majorée de 50 % (lorsque le foyer communal est loué pour une exposition, le tarif est appliqué pour une durée de 10 jours). Pour la salle Onuphre Lanquine (espace Jules Pams), le prix de location s'entend pour une durée d'une semaine, toute nouvelle semaine commencée sera majorée de 50 %.

Le tarif réduit s'applique aux associations locales et aux employés communaux, le tarif normal s'applique aux personnes résidant sur la commune et aux associations non domiciliées sur la commune et le tarif majoré s'applique aux personnes ne résidant pas sur la commune.

LOCATION DE MATERIEL

DESIGNATION DES MATERIELS	TARIFS UNITAIRE
----------------------------------	------------------------

1 - Table tout format avec ou sans chevalets	1,5 €
2 – Chaise	0,40 €
3 - Barrière ou grille d'exposition	3,5 €
4 - Panneau électoral	3,5 €
5 – Estrade ou Samia	7 €
6 - Polybenne pour végétaux par jour et par transport	28 €
7 – Podiums roulants (transport aller-retour plus charges de personnel)	92 € pour toutes périodes de 1 à 3 jours
8 – Podiums fixes (avec en plus le montage de l'équipement)	950 € pour 3 jours + 120 € / par tranche 1 à 3 jours
9 – Transport aller-retour matériel pour 100 personnes maximum	88 €
10 – Transport aller-retour matériel pour plus de 100 personnes	176 €
11 – Caution	75 €

Ces prix de location s'entendent, pour les tarifs 1 à 5, pour une durée de location inférieure ou égale à une semaine, toute nouvelle semaine commencée entraînant sa facturation pour la semaine entière. Ces tarifs sont multipliés par deux pour les locations de matériel à l'extérieur de la commune.

En cas d'insuffisance ou d'absence de nettoyage du matériel loué ou prêté, l'utilisateur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 60 euros.

En cas de dégradation ou de non restitution, l'utilisateur s'engage à s'acquitter du montant du remplacement du matériel en question.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve les conditions tarifaires des droits d'utilisation des équipements communaux.

6) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Chaque année, la Communauté de Communes « Albères Côte Vermeille Illibéris » produit un rapport annuel d'activités qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal de chaque Commune membre.

Ce rapport est consultable au secrétariat général de la mairie d'Argelès-sur-Mer.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Albères Côte Vermeille Illibéris.

7) CONVENTION TRIPARTITE BRETELLE D'ACCES A UNE ZONE D'ACTIVITE

La communauté de communes, en lien avec la commune d'Argelès-sur-Mer, soutient le projet d'implantation de plusieurs activités économiques sur le terrain de l'ancienne « casse autos ». L'aménagement de la zone nécessite l'amélioration des accès actuels qui constituent un frein au développement du projet. En concertation avec le Département, il a été étudié la possibilité de créer un nouvel accès depuis la bretelle d'insertion menant à la RD 914, tel que décrit sur le plan joint à la convention en annexe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le projet de convention tripartite,

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les actes afférents.

8) CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Il est nécessaire de signer la convention ayant pour objet l'autorisation de la commune d'Argelès-sur-Mer ci-après dénommé maître d'ouvrage désigné à procéder à l'aménagement des emprises de la route départementale n°618, entre les PR92+600 et 93+000 en entrée de ville pour partie hors agglomération, et de définir les conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. Elle a également pour objet de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le projet de convention,

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les actes afférents.

9) DENOMINATION DE VOIE

Afin d'identifier et de différencier un tronçon de voie qui mène aux campings La Marende et Le Soleil, il est soumis la dénomination suivante :

« *Chemin de la Marende* »,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve cette dénomination.

Le Maire :

Antoine PARRA